

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2020/01/08/2020040054/justel>

Dossier numéro : 2020-01-08/05

Titre

8 JANVIER 2020. - Loi fixant le contingent de l'armée pour l'année 2020

Source : DEFENSE NATIONALE

Publication : Moniteur belge du 22-01-2020 page : 2736

Entrée en vigueur : 01-01-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

[Art. 2](#). Le contingent de l'armée pour l'année 2020 est fixé à 27 249 militaires au maximum.

[Art. 3](#). La présente loi produit ses effets le 1er janvier 2020.